



Chères adhérentes, chers adhérents,

Ci-dessous vous trouverez les questions posées et propositions de résolutions faites par les adhérents en vue de l'assemblée générale et les réponses que le bureau de POP l'Association y a apporté.

En espérant vous voir nombreux à l'Assemblée générale,

Le bureau de POP l'Association

Question 1

"POP l'association est une asso qui doit être gérée de façon démocratique et participative. L'AG demande que le vote de tous les coopérateurs soit le principe de base de toute décision"

Réponse :

POP L'Association compte 709 adhérents, POP la Coop environ 360 coopérateurs. Par ailleurs, même si la grande majorité le sont, certains coopérateurs ne sont pas membres de l'association. Ce sont tous les membres de l'association qui doivent voter et non pas uniquement les coopérateurs.

Si toute décision qui concerne l'association doit être votée par tous les adhérents, que ce soit en Assemblée Générale (AG) ou autrement, le fonctionnement de l'association est paralysé.

Question 2 :

"POP l'association est une association qui doit être gérée de façon démocratique et participative.

Pour tout investissement financier de l'association L'AG demande que le vote de tous les coopérateurs soit le principe de base."

Réponse :

POP L'Association compte 709 adhérents, POP la Coop environ 360 coopérateurs. Ce sont les membres de l'association qui doivent voter et non pas uniquement les coopérateurs.

Pour ne pas paralyser le fonctionnement de l'association, il est proposé qu'au-delà d'un montant de dépenses de 500 € HT le vote des membres de l'association soit requis. Ces



votes auront lieu lors des Agoras ou par tout moyen électronique disponible pour ne pas avoir à attendre l'AG suivante, celle-ci n'ayant lieu qu'une fois par an, sous réserve que cette résolution soit adoptée.

Question 3 :

"POP l'association est une asso qui doit être gérée de façon démocratique et participative.

L'AG demande que le vote de tous les adhérents soit le principe de base de toute décision notamment celle qui engage financièrement."

Réponse :

Voir réponse à la question n°2.

En conclusion, est proposée au vote de l'Assemblée Générale la RESOLUTION suivante :

L'Assemblée Générale décide que toute dépense supérieure à 500 euros HT sera soumise au vote de ses membres. Ces votes se feront lors des Agoras – réunions ouvertes à tous les adhérents - ou par tout moyen électronique, à la majorité simple des voix exprimées. Toute décision importante pour le fonctionnement ou l'avenir de l'association sera aussi soumise au vote des membres.